
S M I C A

Immeuble Le Sérail
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

Séance : 11 décembre 2025

Numéro : 6

Objet : LDG 2026 – 2031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.

11 membres présents, 6 membres représentés, 9 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Roland AYGALENQ, Jean-Louis BESSIERES, Jean-Louis CALVET, Christine PRESNE, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-7 (taux de promotion fixés par l'assemblée délibérante après avis du CST) ;

Vu le Code général de la fonction publique, titres relatifs à l'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la lisibilité et la prévisibilité des parcours professionnels, et l'adéquation entre besoins en compétences et possibilités d'avancement, dans le respect des LDG ;

Le Président propose au Comité syndical de fixer

- **les taux de promotion**

Pour les exercices 2026 à 2031 les taux de promotion (ratio promus/promouvables) sont fixés, pour les agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade à 100%.

- **les critères**

Le SMICA décide de ne pas établir de critères.

- **le tableau annuel d'avancement et nominations**

Le tableau annuel d'avancement est établi par l'autorité territoriale, au regard des critères des LDG et dans la limite des taux fixés au premier point. La nomination n'est pas de droit et relève du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale.

- **le suivi et la révision**

Un bilan annuel de l'application des taux de promotion est présenté au CST, en lien avec le RSU (Rapport Social Unique). Les taux peuvent, si nécessaire, être révisés par délibération, après avis du CST.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'instituer les LDG pour les agents du SMICA pour les exercices 2026 à 2031 selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL